

**Proposition de révisions du
Manuel de planification de la gestion forestière,
du Manuel relatif à l'information forestière et du
Manuel de mesurage**

**des ressources forestières du Ministère des Richesses
naturelles et des Forêts**

1 mai 2023

Table des matières

Table des matières	- 1 -
1 Introduction	1
2 Objectifs de la révision	1
3 Enquête sur les exigences de la politique existante pour soutenir les révisions proposées pour le MPGF et le MIF	3
3.1. Spécifications techniques du FIM, examen du tableau de planification de la gestion forestière	3
3.2. Permettre la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion forestière (PGF) communautaires à petite échelle dans le Grand Nord de l'Ontario.....	3
3.3. Moderniser le processus de planification de la gestion forestière.....	3
4. Mises à jour de l'orientation actuelle.....	4
5. Conseils de spécialistes forestiers	4
6. Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières	5
6.1. Manuel de planification de la gestion forestière (MPGF).....	5
6.2. Le Manuel relatif à l'information forestière (MIF).....	58
6.3. Manuel de mesurage des ressources forestières	59

1 Introduction

La *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC) fournit une orientation juridique pour la gestion forestière dans les forêts aménagées de l'Ontario. Trois des quatre manuels régis par l'article 68 de la Loi sont :

- Le Manuel de planification de la gestion forestière (MPGF)
- Le Manuel relatif à l'information forestière (MIF)
- Le Manuel de mesurage des ressources forestières

Le MPGF fournit des directives pour la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion forestière. Il définit les exigences du système de planification de la gestion forestière au sein de la forêt aménagée et comprend une description détaillée du processus nécessaire à la préparation d'un plan de gestion forestière. Des plans de gestion forestière sont élaborés pour chaque unité de gestion désignée dans la province, à l'exception de l'unité de gestion du sud de l'Ontario. Les plans déterminent où et comment les activités d'accès à la forêt, d'exploitation, de renouvellement et d'entretien (c'est-à-dire l'entretien et la protection) se dérouleront au cours de la période couverte par le plan.

Le MIF et les spécifications techniques associées au MIF fournissent des orientations pour l'échange de renseignements entre le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) et l'industrie forestière. Ils décrivent les renseignements nécessaires à la préparation et à la fourniture d'inventaires des ressources forestières, de cartes, de couches de données géospatiales, d'inspections des opérations forestières, de valeurs forestières, de données de base (par exemple, les caractéristiques de l'eau) et d'autres renseignements nécessaires à la planification de la gestion forestière.

Le Manuel de mesurage des ressources forestières fournit des conseils et des directives pour la mesure des ressources forestières de la Couronne récoltées en Ontario, comme l'autorise la LDFC.

2 Objectifs de la révision

Le MRNF révisé régulièrement son cadre de politique forestière afin de disposer des conseils et des orientations les plus récents pour la gestion durable des forêts de l'Ontario. Les révisions proposées pour ces manuels sont l'occasion de moderniser davantage nos processus opérationnels tout en continuant à assurer la durabilité.

Toutes les révisions identifiées (section 6.0) sont des propositions et sont soumises à la consultation des communautés autochtones, à l'examen et aux commentaires des intervenants et du public, et sont également soumises à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

MPGF et MIF

La modernisation continue du processus de planification de la gestion forestière soutient les engagements identifiés dans le cadre de Croissance durable : Stratégie pour le secteur forestier de l'Ontario et d'autres facteurs politiques (par exemple, Faire progresser l'Ontario : Plan d'action). Les objectifs des révisions du MPGF et du MIF sont les suivants :

- Identifier d'autres possibilités de moderniser le processus de planification de la gestion forestière afin de soutenir et de réduire la charge globale pour l'industrie forestière et le MRNF tout en maintenant la durabilité des forêts de l'Ontario et en mobilisant et en consultant les communautés autochtones dont les droits protégés par la constitution sont exercés dans les forêts de l'Ontario;
- Soutenir le projet Faire progresser l'Ontario : Plan d'action qui vise à utiliser une lentille numérique et des outils modernes lors de l'élaboration de produits, de politiques, de programmes ou de services; et
- Permettre la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion forestière (PGF) communautaires à petite échelle dans le Grand Nord de l'Ontario

La modernisation du processus de planification de la gestion forestière a intégré l'expérience de mise en œuvre des spécialistes forestiers du ministère et de l'industrie par l'intermédiaire du Groupe consultatif sur la planification de la gestion forestière (GCPGF) et du Groupe consultatif sur les données d'information forestière (GCDIF).

Les sections suivantes décrivent la manière dont ces objectifs seront atteints dans le cadre de cette révision.

Manuel de mesurage des ressources forestières

L'objectif de la révision du Manuel de mesurage des ressources forestières est de combler les lacunes en matière d'information, d'actualiser les descriptions et les directives, le cas échéant, et de rechercher des possibilités de rationaliser les processus ou les procédures. Les révisions du Manuel de mesurage des ressources forestières fourniront des directives et des normes claires pour la mesure du bois, amélioreront les avantages liés à la conformité réglementaire et renforceront la compétitivité de l'industrie forestière.

Les révisions du Manuel de mesurage des ressources forestières s'alignent sur les buts et les objectifs de Croissance durable : Stratégie pour le secteur forestier de l'Ontario, ainsi que les priorités de la province, notamment L'Ontario ouvert aux affaires, la Stratégie ontarienne pour le numérique et les données, et Faire progresser l'Ontario.

3 Enquête sur les exigences de la politique existante pour soutenir les révisions proposées pour le MPGF et le MIF

Le MRNF a étudié les exigences spécifiques de la politique existante pour répondre aux actions identifiées dans le cadre de Croissance durable : Stratégie pour le secteur forestier de l'Ontario, et Faire progresser l'Ontario : Plan d'action.

3.1. Spécifications techniques du FIM, examen du tableau de planification de la gestion forestière

Le MIF et les spécifications techniques du MIF décrivent les renseignements relatifs à la planification de la gestion forestière qui doivent être affichés sous forme de tableau. Les exigences de ce tableau ont été revues afin de garantir un échange de renseignements efficace et efficient, de réduire les doublons et les produits de données non structurés. La contribution du GCDIF et du GCPGF a été essentielle pour s'assurer que les améliorations de la modernisation étaient déterminées et viables pour la mise en œuvre.

3.2. Permettre la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion forestière (PGF) communautaires à petite échelle dans le Grand Nord de l'Ontario

Afin de soutenir les possibilités de développement économique des communautés des Premières Nations dans le Grand Nord de l'Ontario, une révision du MPGF est proposée afin de permettre la réalisation d'opérations forestières communautaires à petite échelle (par exemple, une récolte et une utilisation limitées des ressources forestières). Cette proposition offrirait aux communautés des Premières Nations une option viable, conforme au cadre de la politique forestière du MRNF, pour mener une gestion forestière durable dans le Grand Nord. Le MPGF fournira des directives pour la préparation et la mise en œuvre des PGF pour les unités de gestion nouvellement désignées dans le Grand Nord. Chaque plan de gestion forestière serait préparé en collaboration avec les communautés locales des Premières Nations et identifierait et prévoirait un approvisionnement durable en bois pour aider à soutenir les initiatives communautaires (par exemple, les installations de bioénergie).

3.3. Moderniser le processus de planification de la gestion forestière

L'orientation de la gestion d'un PGF assure la durabilité de la forêt au sein d'une unité de gestion. L'orientation de la gestion tient compte des objectifs de gestion, des indicateurs, d'une évaluation de la durabilité, d'une évaluation sociale et économique, d'une évaluation des risques, et identifie les niveaux d'activités nécessaires pour atteindre la forêt et les avantages souhaités. Le MPGF exige que des méthodologies, des modèles et des outils analytiques soient utilisés pour élaborer l'orientation de la gestion. Pendant plus de 20 ans, le modèle de gestion stratégique des forêts, un modèle non spatial du domaine forestier, a été appliqué pour soutenir la prise de décision au niveau stratégique dans le cadre de l'orientation de la gestion. Après l'élaboration de la composante de planification stratégique des PGF, les équipes de planification procéderaient alors à l'opérationnalisation (identification des zones d'exploitation

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières prévues) des résultats fournis par le modèle. La principale révision proposée pour le MPGF et le MIF visera à moderniser le processus par l'intégration de toutes les composantes de l'orientation de la gestion (c'est-à-dire la planification stratégique, tactique et opérationnelle) afin de déterminer les emplacements, les types et les niveaux d'accès, le renouvellement de la récolte et les activités d'entretien. Ceci sera réalisé grâce à des analyses spatiales modernes et au suivi de l'ensemble des terres boisées et non boisées d'une unité de gestion dans le temps et l'espace (par exemple, la localisation, la superficie, la forme et les peuplements forestiers avoisinants). Ces analyses spatiales amélioreront et moderniseront l'évaluation de la durabilité des forêts.

Toutes les révisions apportées au MPGF, au MIF et au Manuel de mesurage des ressources forestières sont identifiées dans la section 6 ci-dessous.

4. Mises à jour de l'orientation actuelle

Le ministère révisé régulièrement son cadre de politique forestière afin de s'assurer que les orientations les plus récentes sont disponibles pour la planification et la mise en œuvre de la gestion forestière. Les révisions proposées pour les manuels comprennent également la mise à jour des références à d'autres orientations (par exemple, la politique en matière de feux de forêt).

5. Conseils de spécialistes forestiers

Le programme de gestion forestière de l'Ontario repose sur un cadre juridique et politique dont la gestion adaptative est un élément clé. Le ministère adopte une approche active pour intégrer les enseignements et les résultats dans les politiques, les lignes directrices, les manuels, les processus de planification et les systèmes de rapports connexes. Dans le cadre de cette approche, le ministère sollicite l'avis des spécialistes forestiers - ceux qui mettent en pratique les orientations politiques en préparant et en mettant en œuvre les plans de gestion forestière - sur les moyens d'améliorer le programme de gestion forestière. Les conseils de l'industrie forestière et du personnel de terrain du ministère ont été pris en compte dans les révisions proposées pour les manuels.

6. Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

6.1. Manuel de planification de la gestion forestière (MPGF)

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
1	S.O.	S.O.	Ajouter une reconnaissance foncière au début du MPGF.	Renvoi / iii
2	Introduction	Intro	<p>Ajouter Croissance durable : Stratégie pour le secteur forestier de l'Ontario à la liste des politiques et stratégies d'ordre supérieur que le MPGF soutient pour assurer la réussite de la gestion forestière en Ontario.</p> <p>Préciser que l'objectif d'une unité de gestion est d'assurer une administration et une mise en œuvre efficaces et efficientes de la planification de la gestion forestière, des opérations forestières et de l'octroi de permis d'exploitation des ressources forestières.</p> <p>Pour appuyer la réponse à une recommandation du Bureau de la vérificatrice générale, ajouter une exigence selon laquelle le ministère placera chaque année un bulletin (c'est-à-dire à des fins d'information uniquement) sur le Registre environnemental pour donner un avis sur la préparation de PGF spécifiques. Indiquer également que le document du ministère sur les meilleures pratiques en matière d'avis peut aider à la préparation des avis du Registre environnemental, conformément aux obligations découlant de la Charte des droits environnementaux de 1993.</p>	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPM (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
3	<p>Références aux ministères Identification des ministères impliqués dans la planification de la gestion forestière et dans les programmes de lutte contre les insectes nuisibles.</p>	Toutes	<p>Mettre à jour le MPM pour faire référence au ministère des Richesses naturelles et des Forêts comme « le ministère » dans l'ensemble du document.</p> <p>Mettre à jour le MPM pour référencer les noms corrects des autres ministères (par exemple, le ministère des Mines).</p>	Toutes
4	<p>Participation et consultation des Premières Nations et des Métis Obligation d'impliquer et de consulter les communautés des Premières Nations et des Métis dans la planification de la gestion forestière.</p>	Toutes	Réviser le positionnement des références à la participation et à la consultation des Premières Nations et des Métis dans le MPM.	S.O.
5	<p>Étapes de la préparation du MPM</p>	A / 1.0	Mettre à jour la section et la terminologie pour refléter un processus de planification avec quatre étapes de consultation pour soutenir la modernisation du processus de planification de la gestion forestière (par exemple, l'exigence d'analyses forestières spatialement explicites).	S.O.
6	<p>Équipe de planification Un MPM sera préparé par un auteur de plan, qui sera assisté par une équipe de planification interdisciplinaire et un comité local des citoyens (CLC).</p> <p>Des comités directeurs seront mis en place pour suivre la préparation du MPM et résoudre les problèmes et les désaccords entre les membres de l'équipe de planification afin de garantir que la préparation du plan reste conforme au plan du projet.</p>	A / 1.1.2	<p>Ajouter que des équipes de travail seront mises en place pour préparer les composantes du plan conformément au mandat et au plan de projet pour le MPM. Les décisions de l'équipe de travail seront communiquées à l'équipe de planification afin de soutenir la préparation du MPM.</p> <p>Préciser dans quels cas le comité directeur peut être appelé à résoudre un problème ou un désaccord au sein de l'équipe de planification en ce qui concerne l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs de gestion applicables au niveau local et le calendrier de leur évaluation par l'équipe de planification.</p>	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPPG (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
7	<p>Mandat Élaboré par l'auteur du plan et l'équipe de planification pour soutenir la préparation du PGF (par exemple, identification des principaux éléments livrables du plan, identification des membres de l'équipe de planification, identification du plan de communication).</p>	A / 1.1.2.1	<p>Supprimer l'obligation d'indiquer les coûts des efforts de communication dans le mandat. L'identification des coûts n'est pas nécessaire puisque des efforts de communication sont requis.</p> <p>Modification selon laquelle le mandat doit être soumis au ministère pour examen et commentaires au moins 30 jours avant la publication du premier avis public, au lieu de 60 jours.</p> <p>Modification selon laquelle le ministère examinera et commentera le projet de mandat dans un délai de 7 jours au lieu de 15 jours.</p>	S.O.
8	<p>Plan de projet Le contenu du plan de projet destiné à soutenir la préparation d'un PGF est décrit dans le MPPG.</p>	A / 1.1.2.2	<p>Ajouter les agents de liaison de l'industrie forestière comme exemple de conseillers du plan auprès de l'équipe de travail chargée de l'analyse et de la modélisation des forêts dans le cadre de l'élaboration de l'orientation de la gestion du plan de gestion forestière.</p> <p>Ajouter les rôles et responsabilités supplémentaires des réviseurs de plans et des conseillers de plans identifiés par le ministère, à inclure dans le plan de projet.</p>	S.O.
9	<p>Comité local des citoyens Ce comité assiste l'auteur du plan et l'équipe de planification interdisciplinaire pendant la préparation du PGF.</p>	A / 1.1.3	<p>Ajouter que le directeur de district du ministère réexaminera la composition du Comité local des citoyens et pourvoira aux postes vacants normalement au moins six mois avant d'entamer le processus de consultation formelle.</p>	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
10	<p>Systèmes d'aide à la décision Les systèmes d'aide à la décision utilisés dans la planification de la gestion forestière sont des systèmes d'information qui utilisent des modèles stratégiques, des outils d'analyse et des bases de données dans le cadre d'un processus analytique interactif, afin de soutenir la prise de décision.</p>	A / 1.1.5	<p>Ajouter que les systèmes d'aide à la décision facilitent l'orientation de la gestion du PGF et doivent être capables de suivre l'ensemble des terres boisées et non boisées d'une unité de gestion dans le temps et l'espace (par exemple, l'emplacement, la superficie, la forme et les peuplements forestiers avoisinants).</p> <p>Ajouter que les systèmes d'aide à la décision doivent être en mesure de produire un calendrier de récolte spatial pour au moins 40 ans, d'effectuer des évaluations des risques et de représenter des approches alternatives dans le cadre de l'élaboration de l'orientation de la gestion.</p> <p>Ajouter que lorsque l'orientation de la gestion intègre les niveaux actuels et potentiels des investissements sylvicoles, l'efficacité de ces investissements est prise en considération.</p>	S.O.
11	<p>Points de contrôle de l'état d'avancement Les points de contrôle de l'état d'avancement sont des étapes clés dans l'élaboration et l'approbation préliminaire de l'orientation de la gestion d'un PGF.</p>	A / 1.1.6	Ajouter qui confirme l'avancement des points de contrôle, quand les points de contrôle peuvent être revus et que le soutien aux points de contrôle doit être documenté dans le dossier d'analyse.	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
12	<p>Dossier d'analyse Résume l'analyse collaborative menée par l'équipe chargée de l'analyse et de la modélisation des forêts au cours de l'élaboration de la stratégie de gestion durable des forêts.</p>	<p>A / 1.1.7 B / 6.1</p>	<p>Ajouter les exigences relatives à l'intention et au contenu du dossier d'analyse et préciser que les exigences relatives au contenu et à la présentation du dossier d'analyse seront remplies conformément au MIF.</p> <p>Afin de réduire la duplication des renseignements dans le texte du PGF et dans le dossier d'analyse, ajouter l'exigence que l'orientation de la gestion soit documentée dans le texte du PGF et que l'analyse technique et les renseignements du dossier d'analyse soutiennent l'orientation de la gestion. Le PGF fera référence aux sections du dossier d'analyse qui soutiennent l'orientation de la gestion.</p> <p>Ajouter l'obligation pour le dossier d'analyse de documenter le soutien de l'équipe chargée de l'analyse et de la modélisation des forêts pour les points de contrôle 1 à 4, et de soutenir la préparation des rapports annuels de l'unité de gestion améliorée et des futurs PGF pour l'unité de gestion.</p>	B / 5.1
13	<p>Sources d'orientation Les sources d'orientation pour la préparation d'un PGF comprennent des approches pour traiter les questions d'approvisionnement en bois à partir de documents sur l'approvisionnement en bois élaborés pour chaque région administrative du MRNF.</p>	A / 1.1.8.1	<p>Ajouter que les sources d'orientation peuvent être fournies sous forme numérique ou sur papier.</p> <p>Pour s'aligner sur la diffusion numérique des renseignements relatifs à l'approvisionnement en bois, réviser les sources d'orientation pour y inclure les renseignements relatifs à l'approvisionnement en bois (c'est-à-dire le volume de récolte disponible (approvisionnement), l'utilisation actuelle et prévue de l'approvisionnement en bois, et les niveaux de récolte prévus et réels).</p>	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
14	Rapports annuels de l'unité de gestion	A / 1.1.8.4	Ajouter que des renseignements supplémentaires, y compris les conclusions et les recommandations du rapport annuel de l'unité de gestion de la sixième année (par exemple, l'examen des activités de renouvellement et d'entretien, l'examen des hypothèses dans la modélisation), fourniront des renseignements permettant de confirmer ou de modifier l'orientation de la gestion pour le PGF.	A / 1.1.8.5
15	Inventaire composite de planification	A / 1.1.8.5	Renommer cette section « Renseignements sur l'inventaire de planification ». Mettre à jour la terminologie/le libellé et clarifier l'objectif et les composantes de l'inventaire de planification, y compris le lien avec la couche de prévision de l'épuisement, tel que décrit dans le Manuel relatif à l'information forestière.	A / 1.1.8.6

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
16	Renseignements sur les valeurs	<p>A / 1.1.8.9</p> <p>B / 2.1.4.3</p>	<p>Ajouter un exemple de renseignements sur les valeurs qui ne seraient pas présentés dans un PGF (c'est-à-dire des valeurs classifiées) et faire référence à la section du MIF où l'exigence existe.</p> <p>Préciser que seules les communautés forestières anciennes confirmées, telles que définies dans le glossaire, devront être identifiées. La référence à l'identification des communautés forestières anciennes de pins rouges et blancs « en accord avec les guides de gestion forestière en ce qui concerne le modèle et la structure du paysage » doit être supprimée en raison de l'incohérence et de l'incertitude des renseignements contenus dans les inventaires des ressources forestières, les indicateurs des guides et les conditions réelles sur le site. Il convient également de préciser que cette exigence ne s'applique pas uniquement au pin rouge et au pin blanc, mais à tous les vieux peuplements forestiers confirmés (c'est-à-dire aux autres espèces).</p> <p>Ajouter que les renseignements les plus récents sur les valeurs seront également mis à la disposition des communautés des Premières Nations et des Métis, ainsi que du public.</p>	A / 1.1.8.10

17	<p>Inventaire des routes et des ouvrages de franchissement de cours d'eau Exigences relatives à l'inventaire des routes et des ouvrages de franchissement de cours d'eau pour l'unité de gestion.</p>	A / 1.1.8.10	<p>Réviser le MPGF pour faire la distinction entre les inventaires des routes et des ouvrages de franchissement de cours d'eau dans la section 1.1.8.10 afin de faciliter l'échange de renseignements.</p> <p>Réviser la définition d'une route pour plus de clarté et permettre l'utilisation d'anciennes plates-formes routières afin de réduire l'empreinte sur le paysage (c'est-à-dire limiter la perte de terres productives par des perturbations anthropogéniques).</p> <p>Aux fins de l'inventaire des routes du PGF, les routes et/ou les réseaux routiers comprennent ceux qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • relèvent de la définition d'une route au sens de l'article 48 de la <i>Loi de 1990 sur les terres publiques (LTP)</i>; • supportent ou ont supporté le transport de bois tel que défini dans le Manuel de mesurage des ressources forestières; • ne sont pas impraticables pour la circulation des véhicules routiers autorisés en raison de la pénétration de la végétation; de la détérioration de la plate-forme; ou des activités de désaffectation qui ont rendu la route à la forêt productive (c'est-à-dire à la régénération établie). <p>Ajouter que l'inventaire des routes existantes sera préparé par le titulaire de permis d'aménagement forestier durable et confirmé par le ministère et que des stratégies de gestion de l'utilisation des routes seront requises pour les routes existantes et/ou les réseaux routiers qui seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisés à des fins de gestion forestière au cours de la période couverte par le PGF; • la responsabilité du titulaire de permis d'aménagement forestier durable (par exemple, les activités d'entretien et de 	A / 1.1.8.11
----	--	--------------	---	--------------

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			<p>surveillance); à l'exception des routes et/ou réseaux routiers qui ont été déclarés désaffectés et dont l'utilisation n'est pas prévue pendant la durée du PGF; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • une responsabilité partagée entre le titulaire de permis d'aménagement forestier durable et un autre utilisateur de la ressource ou une autre partie. 	
18	S.O.	S.O.	<p>Supprimer l'expression « Besoins en bois d'industrie » du glossaire du MPGF et ajouter une nouvelle section Besoins en bois d'industrie dans la partie A. La nouvelle section ferait la distinction entre les besoins en bois industriel actuels et prévus et identifierait la participation nécessaire des agents de liaison de l'industrie forestière du ministère dans la détermination des besoins en bois industriel prévus.</p> <p>Ajouter une exigence selon laquelle les besoins prévus en bois d'industrie contribueront à l'élaboration des objectifs de gestion et soutiendront l'orientation de la gestion.</p> <p>Ajouter une exigence selon laquelle les besoins prévus en bois d'industrie seront documentés dans le PGF.</p>	A / 1.1.8.12 B / 2.1.4.4

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
19	<p>Description et évaluation sociales et économiques Une description sociale et économique sera prise en compte lors de l'élaboration de l'orientation en matière de gestion à long terme et de la planification des opérations.</p> <p>Une évaluation sociale et économique sera préparée pour l'orientation en matière de gestion à long terme proposée. (Partie A, section 1.1.8.11, annexe I). L'évaluation identifiera les impacts sociaux et économiques attendus de la mise en œuvre de l'orientation en matière de gestion à long terme.</p>	A / 1.1.8.11 A / 1.2.5.2 A / 3.6.2 B / 2.2 Annexe I	<p>Consolider les exigences relatives à la description sociale et économique (partie A, section 1.1.8.11), à l'évaluation sociale et économique (partie A, section 1.2.5.2) et de l'annexe I du MPGF. La consolidation a permis d'éliminer les doublons et les exigences non applicables pour la réalisation d'une évaluation sociale et économique pour un PGF.</p> <p>Pour soutenir la préparation des profils démographiques, ajouter que les communautés des Premières Nations et des Métis peuvent fournir des renseignements ou des connaissances supplémentaires au niveau local.</p> <p>Consolider les exigences en regroupant toute la partie I de l'annexe I dans la partie B, section 2.2.2, et toute la partie 2 de l'annexe I dans la partie B, section 2.2.3.</p>	A / 1.1.8.13 B / 3.11
20	<p>Modification de l'intervention en cas d'incendie La modification de l'intervention en cas d'incendie peut être considérée comme un élément de gestion lors de la préparation d'un plan de gestion forestière.</p>	A / 1.2.3 A / 1.2.5.1 A / 1.2.7 A / 1.2.2 A / 1.3.3.1 B / 3.2 B / 4.8 D / 3.2.4	<p>Supprimer les exigences liées à la modification des zones d'intervention en cas d'incendie, car cette approche est dépassée et n'est plus nécessaire pour tirer parti des avantages écologiques des feux de forêt.</p> <p>Mettre à jour et moderniser le MPGF afin de refléter la terminologie actuelle de la politique en matière de lutte contre les feux de forêt (c'est-à-dire les possibilités, les atouts et les ressources en matière de lutte contre les feux de forêt). Les possibilités de lutte contre les incendies de forêt seront indiquées dans le calendrier de travail annuel, dans la section « Possibilités de lutte contre les feux de forêt, intervention, prévention et préparation » (partie D, section 3.2.4).</p>	B / 3.19

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			<p>Les révisions visent à soutenir la réponse du ministère en cas d'escalade des feux de forêt et à contribuer à la réalisation du mandat du ministère qui consiste à minimiser le risque de feux de forêt dans la forêt (c'est-à-dire à soutenir la résilience du secteur forestier et à atténuer les effets dus au changement climatique). Les révisions sont conformes au plan d'action du Groupe de travail sur la gestion des feux de forêt du Conseil canadien des ministres des forêts et comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de combustible forestier lié aux feux de forêt comme critère d'admissibilité à la récolte. • la prise en compte des possibilités d'atténuer le risque de feux de forêt entourant les communautés, les biens et les ressources lors de la sélection des zones de récolte. • l'identification du risque de feux de forêt dans l'interface forêt-paysage-urbanisme en tant qu'élément de gestion dans le cadre de la préparation d'un plan de gestion forestière. 	
21	Préparation de la deuxième étape - Proposition d'orientation en matière de gestion à long terme	A / 1.2	Combiner les étapes de consultation deux et trois du processus de planification actuel et renommer la nouvelle deuxième étape combinée en tant que Proposition d'orientation de gestion . La combinaison de ces étapes reflète l'évolution vers l'application de modèles de patrimoine forestier qui permettront des analyses spatiales modernes dans la planification de la gestion forestière grâce à l'intégration des composantes stratégiques, tactiques et opérationnelles de la planification. La période de consultation pour la deuxième étape sera de 60 jours.	S.O.
22	Unités forestières	A / 1.2.2.1	Renommer la section « Unités forestières d'orientation paysagère et unités forestières de planification » et clarifier leur utilisation.	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			Introduire l'obligation d'inclure des unités forestières d'orientation paysagère dans un PGF afin de soutenir l'évaluation des indicateurs d'orientation paysagère pour la composition, la structure et le modèle de la forêt. Les unités forestières de planification continueront d'assurer la classification de la forêt pour étayer les hypothèses relatives à l'évolution de la forêt au fil du temps et en réponse aux traitements.	
23	Catégories de paysages forestiers	A / 1.2.2.3	Renommer la section « Classifications des indicateurs du guide des paysages forestiers » et clarifier leur utilisation prévue (c'est-à-dire décrire la composition, la structure et la configuration actuelles de la forêt au niveau du paysage au début du plan).	S.O.
24	Autres classifications forestières	A / 1.2.2.4	Ajouter des instructions pour que les équipes de planification prennent en compte les orientations des guides de gestion forestière approuvés par le ministère concernant la conservation de la biodiversité à l'échelle du paysage, du peuplement et du site, ainsi que les unités forestières de planification et/ou les unités d'analyse lors de l'identification d'autres classifications forestières.	S.O.
25	Modèle de base	A / 1.2.4 B / 3.3	Ajouter que lorsque les renseignements sont disponibles, le modèle de base inclura également des réserves de secteurs préoccupants (c'est-à-dire l'interdiction d'opérations), afin de soutenir les décisions de gestion. Pour des raisons d'efficacité de la planification et pour garantir l'expertise nécessaire à l'examen des hypothèses du modèle, il convient de préciser que l'équipe de travail chargée de l'analyse et de la modélisation des forêts et les conseillers désignés de l'équipe de travail examineront et confirmeront, mettront à jour ou	S.O.

#	Exigences actuelles du MPMGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			<p>réviseront les hypothèses du modèle du plan de gestion forestière actuel.</p> <p>Supprimer la référence au rendement et noter qu'une analyse des résultats sylvicoles antérieurs (c'est-à-dire les tendances en matière d'établissement) soutiendra l'élaboration des hypothèses sylvicoles par défaut pour le modèle de base (c'est-à-dire les règles de transition pour le renouvellement après récolte).</p> <p>Préciser que c'est l'auteur du plan, avec l'aide de l'équipe de travail chargée de l'analyse et de la modélisation des forêts, qui effectuera l'analyse de sensibilité.</p>	
26	<p>Règles de base en matière de sylviculture Identification de l'état actuel de la forêt, du système sylvicole, de l'état futur de la forêt à maturité (par exemple, la strate sylvicole), des renseignements sur le développement, des normes de gestion, des normes de régénération et des traitements alternatifs acceptables en matière de récolte, de renouvellement et d'entretien.</p>	A / 1.2.4.4	<p>Supprimer la référence au « rendement » en tant qu'élément obligatoire d'une règle de base en matière de sylviculture, étant donné que l'analyse des résultats sylvicoles antérieurs (c'est-à-dire les tendances en matière d'établissement) soutiendra l'élaboration des hypothèses sylvicoles par défaut. Ajouter l'exigence que les règles de base en matière de sylviculture pour chaque strate de sylviculture soient élaborées pour l'unité de gestion au lieu d'être élaborées pour chaque unité forestière.</p> <p>En plus des guides de sylviculture, ajouter que les règles de base en matière de sylviculture seront également préparés à l'aide du FOSM.</p> <p>Ajouter l'exigence que les traitements sylvicoles pour les activités de récolte, de renouvellement et d'entretien soient conformes aux règles de base en matière de sylviculture applicables.</p>	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
27	<p>Options sylvicoles Les options sylvicoles représentent des options générales adaptées à la forêt, telles que décrites dans les règles de base en matière de sylviculture, et sont utilisées dans le modèle de base.</p>	<p>A / 1.2.4.5 B / 4.4</p>	<p>Ajouter un nouveau texte pour préciser que toute éclaircie commerciale sera identifiée et représentée dans le modèle de base.</p> <p>Mettre à jour la terminologie dans cette section en remplaçant l'expression « rendement passé » par « résultats sylvicoles ».</p> <p>Ajouter que les options sylvicoles préciseront également les limites dans lesquelles l'option peut être appliquée sur l'unité de gestion compte tenu des contraintes écologiques et économiques (par exemple, les budgets des programmes de sylviculture).</p>	<p>S.O. B / 3.15.1</p>

#	Exigences actuelles du MPMGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
28	<p>Durabilité des forêts Détermination de la santé à long terme des forêts pendant la production des plans</p>	<p>A / 1.2.5 B / 3.7.3</p>	<p>Afin de mieux soutenir les équipes de planification, d'assurer la cohérence de la préparation d'un PGF et de répondre aux exigences en matière de documentation de planification qui reflètent les PGF spatialement explicites, réviser le MPMGF pour indiquer que la détermination préliminaire de la durabilité pendant la préparation du PGF est effectuée pendant l'élaboration de l'orientation de la gestion du PGF (partie A, section 1.2.5.3). Cette détermination préliminaire fournira une indication que l'orientation de la gestion soutient l'évaluation de la réalisation de l'objectif.</p> <p>Ajouter que l'évaluation de la réalisation des objectifs prendra en compte et documentera la réalisation collective des objectifs, y compris les indicateurs spatiaux, l'évaluation sociale et économique et les risques liés à la mise en œuvre de l'orientation de gestion proposée.</p> <p>Voir le point 30 ci-dessous pour une description du remplacement proposé de l'expression « orientation en matière de gestion à long terme » par l'expression « orientation de la gestion ».</p>	<p>A / 1.2.5 B / 3.9</p>

<p>29</p>	<p>Élaboration des objectifs de gestion La LDFC exige que les objectifs de gestion d'un PGF soient compatibles avec la durabilité de la forêt de la Couronne (article 68 (3)(c)) et que des indicateurs de réalisation des objectifs soient identifiés (article 68 (3)(d)).</p>	<p>A / 1.2.5.1 B / 3.5 E / 3.5</p>	<p>Renommer la section Objectifs de gestion, indicateurs et calendrier d'évaluation.</p> <p>Supprimer la figure A-3 et mettre à jour et incorporer les parties applicables dans la section 1.2.5.1 du MPMGF pour améliorer l'accessibilité (c'est-à-dire répondre aux exigences de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario). Restructurer les objectifs dans les quatre catégories de la LDFC : Social et économique, Diversité forestière, Sylviculture et Durabilité écologique, et inclure l'intention de l'indicateur et le moment de l'évaluation pour tous les indicateurs obligatoires afin de favoriser une application cohérente lors de la préparation d'un PGF. Réviser les indicateurs des objectifs de la LDFC pour s'assurer qu'ils sont à la fois mesurables et efficaces.</p> <p>Ajouter un texte pour préciser que l'équipe de planification peut élaborer des objectifs supplémentaires au niveau local pour répondre à des intérêts identifiés (par exemple, le changement climatique, la certification forestière) dans la gestion de la forêt. Il a été précisé que les objectifs locaux et les indicateurs associés relèveront du champ d'application du MPMGF.</p> <p>Renommer la section sur les zones de gestion en « Zones de gestion spatiale » et clarifier leur objectif.</p> <p>Réviser la section relative à la définition des niveaux souhaités afin de la rendre plus claire et de définir les enquêtes de délimitation du champ d'application.</p> <p>Mettre à jour les considérations relatives aux critères d'admissibilité de la récolte afin d'inclure de nouveaux critères (par exemple, la</p>	<p>S.O.</p>
-----------	---	--	---	-------------

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			surface terrière, la hauteur et la fermeture du couvert dans les systèmes de coupes progressives et de sélection, les peuplements à faible volume, le risque de combustible forestier lié aux feux de forêt), faire la distinction entre l'exploitabilité économique et physique, et préciser que l'auteur du plan, avec l'aide de l'équipe de planification, élaborera les critères.	

30	Élaboration de la proposition d'orientation en matière de gestion à long terme	A / 1.2.5.2 B / 3.0 B / 4.0	<p>Pour mieux soutenir les équipes de planification, assurer la cohérence de la préparation d'un PGF et répondre aux exigences en matière de documentation de planification des PGF spatialement explicites (par exemple, l'utilisation d'une terminologie de planification stratégique, tactique et opérationnelle appropriée), renommer et mettre à jour la partie A, section 1.2.5.2, qui s'intitule « Élaboration de l'orientation de la gestion proposée et de la détermination préliminaire de la durabilité » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réviser le processus de planification afin de refléter la combinaison des étapes deux (c.-à-d. l'examen de l'orientation en matière de gestion à long terme) et trois (c.-à-d. l'examen des opérations proposées). La combinaison de ces étapes s'aligne sur la préparation de PGF spatialement explicites. Cela permettra d'intégrer les éléments de planification stratégique, tactique et opérationnelle, ce qui débouchera sur une nouvelle deuxième étape : Proposition d'orientation de la gestion pour le plan de gestion forestière. • préciser que l'objectif d'un indicateur doit être atteint au cours de la période couverte par le PGF (c'est-à-dire à court terme); • ajouter que les besoins prévus en bois d'industrie doivent être pris en compte lors de l'établissement des objectifs pour chaque indicateur. • ajouter que l'analyse technique réalisée dans le cadre de l'élaboration de la planification stratégique sera documentée dans le dossier d'analyse afin d'éviter la répétition des discussions dans le PGF et dans le dossier d'analyse; • mettre à jour/restructurer la section et la terminologie (par exemple, suppression des références à l'orientation en matière de gestion à long terme ainsi que de la figure A-2 à la page A-27) 	A / 1.2.5.2 B / 3.0 B / 3.0
----	---	-----------------------------------	--	-----------------------------------

			<ul style="list-style-type: none"> • ajouter des exigences sur la manière dont les résultats de la modélisation stratégique seront documentés et sur les personnes qui effectueront l'analyse de la planification stratégique; • remplacer l'obligation de réaliser une évaluation spatiale de la « répartition prévue des récoltes au cours des quatre premières périodes » par une obligation de planification tactique visant à définir un calendrier spatial de récolte (c'est-à-dire 40 années de récolte) qui établit un lien entre la planification stratégique et la planification opérationnelle. La planification tactique servira de base à la planification opérationnelle et permettra d'équilibrer la réalisation des objectifs de gestion par la mise en œuvre du PGF. Le calendrier spatial de récolte comprendra l'identification et la représentation des zones de récolte proposées pour la période de 10 ans du plan de gestion de la pêche. Préciser également que les zones prévues pour les trois périodes restantes du PGF (identifiées dans le calendrier spatial de récolte) sont préliminaires et peuvent être révisées en raison de facteurs tels que de nouveaux renseignements sur les valeurs, les perturbations naturelles et les résultats de la consultation ; • supprimer les sections relatives à la zone de récolte disponible, à la zone de récolte préférée et à la zone de récolte facultative, ainsi qu'à l'évaluation spatiale. L'analyse spatiale de la zone de récolte fournira une zone de récolte planifiée (c'est-à-dire une solution) qui sera le niveau de récolte réglementé; et • ajouter que lors de la réalisation de l'évaluation sociale et économique requise, une analyse qualitative sera préparée à partir des renseignements contenus dans la description 	
--	--	--	---	--

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			sociale et économique. Lorsqu'il y a une différence de 10 % dans le volume de récolte à court terme par rapport au PGF précédent, une évaluation quantitative devra être réalisée à l'aide d'un modèle social et économique.	
31	Détermination préliminaire de la durabilité	A / 1.2.5.3	Mettre à jour la section et la terminologie pour refléter un processus de planification en quatre étapes afin de soutenir la modernisation (par exemple, exigence d'analyses forestières spatialement explicites).	S.O.

<p>32</p>	<p>Principaux corridors routiers Exigences de planification pour les nouveaux principaux corridors routiers nécessaires à la gestion forestière pour un horizon de 20 ans, y compris les extensions de routes principales.</p> <p>Les exigences en matière de planification impliquent l'examen et l'analyse environnementale d'un éventail raisonnable de corridors alternatifs pratiques d'une largeur d'un kilomètre.</p>	<p>A / 1.2.6</p>	<p>Réduire l'empreinte sur le paysage (c'est-à-dire limiter la perte de terres productives en raison de perturbations anthropogéniques) et améliorer la possibilité d'utiliser des renseignements routiers antérieurs afin de permettre la possibilité d'utiliser des routes et/ou des plates-formes routières existantes. L'analyse environnementale ainsi que l'identification et la représentation d'un corridor d'un kilomètre de large continueront d'être exigées; toutefois, l'obligation d'identifier des corridors alternatifs ne sera pas nécessaire puisque la route et/ou la plate-forme est déjà établie. (c'est-à-dire la possibilité d'utiliser des renseignements routiers antérieurs).</p> <p>Ajouter que lors de l'identification des corridors alternatifs, le calendrier spatial de récolte ainsi que les routes potentielles et/ou les réseaux routiers identifiés par les analyses spatiales peuvent être pris en compte.</p> <p>De plus, si une nouvelle route principale nécessaire à la gestion des forêts doit traverser une voie ferrée, la réglementation sur les passages à niveau prévue par la Loi fédérale sur la sécurité ferroviaire (1985) s'applique. Ajout d'une déclaration pour soutenir les exigences de sécurité modifiées de décembre 2021 en vertu du Règlement sur les passages à niveau (17 décembre 2014), conformément à la Loi sur la sécurité ferroviaire.</p> <p>Déplacer le point de contrôle lié au soutien de l'orientation en matière de gestion à long terme proposée, à la détermination de la durabilité et aux corridors routiers principaux pour suivre la planification opérationnelle. Le nouveau « POINT DE CONTRÔLE CINQ - SOUTIEN DU DIRECTEUR RÉGIONAL À L'ORIENTATION DE LA GESTION PROPOSÉE, À LA DÉTERMINATION PRÉLIMINAIRE DE LA</p>	<p>S.O.</p>
-----------	---	------------------	---	-------------

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPMG (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			DURABILITÉ ET AUX OPÉRATIONS PROPOSÉES » confirmera le soutien du ministère aux renseignements et aux produits associés à l'orientation de la gestion, à la détermination préliminaire de la durabilité et aux opérations proposées développées dans la partie A, sections 1.2.1. à 1.2.13.	
33	<p>Résumé de la proposition d'orientation en matière de gestion à long terme</p> <p>Un résumé sera produit pour aider à l'examen public de l'orientation en matière de gestion à long terme.</p>	A / 1.2.7	Déplacer cette section à la suite de la section 1.2.13 « Dépenses » et mettre à jour le titre de la section pour refléter la nouvelle structure et terminologie du processus de planification. Ajouter des exigences qui font la distinction entre le texte du MPMG et les exigences relatives aux produits d'information.	A / 1.2.13

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
34	<p>Zone de récolte Les zones de récolte prévues pour la période de 10 ans seront identifiées.</p>	<p>A / 1.3.1.1 A / 1.3.3.2 E / 2.0</p>	<p>Renommer la section « Sélection des zones de récolte planifiées » et préciser que les zones de récolte seront identifiées pour chaque unité forestière planifiée et qu'elles seront conformes au calendrier spatial de récolte pour les quatre premières périodes du PGF (c.-à-d. 40 ans). Préciser également que, lors de la sélection des zones de récolte planifiées, une analyse et une modélisation plus approfondies peuvent être nécessaires pour équilibrer la réalisation des objectifs de gestion.</p> <p>Supprimer les expressions « zone de récolte préférée », « zone de récolte facultative » et « zone de récolte disponible » et les remplacer par l'expression unique « zone de récolte planifiée ».</p> <p>Ajouter des exigences supplémentaires pour permettre la possibilité d'éclaircir et d'exploiter commercialement les peuplements de faible volume.</p> <p>Indiquer que la récolte de récupération et la récolte de peuplements à faible volume viendront s'ajouter à la zone de récolte prévue.</p>	A / 1.2.7.1
35	<p>Zone de contingence Des opérations de contingence seront identifiées pour aider à l'achèvement des zones de récolte de l'actuel PGF approuvé dans le nouveau PGF.</p>	A / 1.3.3.2	Ajouter qu'une zone de contingence suffisante sera sélectionnée à partir de la deuxième période (c'est-à-dire la période de 20 à 30 ans) des zones du calendrier spatial de récolte. Ajouter que la période de planification tiendra compte des critères d'admissibilité de la récolte (par exemple, la maturité des peuplements forestiers) ainsi que de la disponibilité (par exemple, la facilité d'accès, le caractère non litigieux).	A / 1.2.7.2

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
36	Zones de renouvellement et d'entretien Les zones de renouvellement et d'entretien seront identifiées.	A / 1.3.3.3 B / 4.4.1	Section mise à jour avec l'utilisation d'une terminologie moderne.	A / 1.2.7.3 B / 3.15

<p>37</p>	<p>Zone de transition Des opérations de transition seront identifiées pour faciliter l'achèvement des zones de récolte de l'actuel PGF approuvé dans le nouveau PGF.</p>	<p>A / 1.3.4.1 B / 4.3.3 D / 3.2 E / 3.1</p>	<p>Ajouter un texte supplémentaire pour préciser que la quantité, l'emplacement et le moment des opérations de transition seront déterminés en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les délais d'achèvement des zones de récolte planifiées (par exemple, la contiguïté avec d'autres zones de récolte, les systèmes de sélection ou de coupes progressives, les calendriers dynamiques de l'habitat du caribou); • les orientations du PGF concernant les zones de gestion stratégique ou opérationnelle, ou les grandes parcelles de paysage; • les valeurs identifiées (culturelles, sociales, économiques, environnementales); et • les exigences définies dans les stratégies spécifiques au site. Dans des zones spécifiques (c'est-à-dire celles qui font l'objet de stratégies de gestion de l'utilisation (par exemple, espèces en péril, tourisme en région éloignée)), les opérations de transition doivent être réalisées en priorité. <p>Ajouter l'obligation pour le PGF d'identifier le volume estimé associé à la transition. Actuellement, le volume de transition n'est pas pris en compte dans les rapports sur le bois utilisés par le ministère.</p> <p>Préciser que les zones de transition identifiées dans le calendrier annuel de travail contribueront aux trois années de la zone de récolte annuelle moyenne prévue qui peut être soumise dans un calendrier annuel de travail.</p> <p>Préciser que les opérations de récupération peuvent être identifiées dans le calendrier annuel de travail en plus des trois années de la zone de récolte annuelle moyenne prévue et de la zone de transition</p>	<p>A / 1.2.8.1 B / 3.14.2</p>
-----------	---	--	---	-----------------------------------

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			afin de faciliter la mise en œuvre des opérations de récolte de récupération et d'éviter le gaspillage de bois marchand.	
38	Prescriptions et conditions opérationnelles relatives aux secteurs préoccupants	A / 1.3.5.1	En ce qui concerne les zones de transition et les zones de récolte de seconde phase, il convient de préciser que l'équipe de planification déterminera si les prescriptions et conditions opérationnelles pour les secteurs préoccupants du PGF actuellement approuvé seront utilisées ou si les prescriptions et conditions opérationnelles pour les secteurs préoccupants du nouveau PGF seront utilisées.	A / 1.2.9.1
39	Prescriptions pour les zones de récolte, de renouvellement et d'entretien Pour les zones de récolte, de renouvellement et d'entretien, des règles de base en matière de sylviculture seront élaborées (partie A, section 1.2.4.4), les conditions relatives aux opérations régulières seront identifiées et toutes les exigences relatives aux coupes à blanc planifiées s'appliqueront.	A / 1.3.5.2 B / 4.2.2	Ajouter que l'application de traitements sylvicoles pour les activités de récolte, de renouvellement et d'entretien sera conforme aux règles de base applicables en matière de sylviculture. En plus de l'examen public, ajouter et préciser que les prescriptions opérationnelles ou les conditions proposées dans le cadre d'un autre exercice de planification seront mises à la disposition des communautés des Premières Nations et des Métis à des fins de participation et de consultation (partie A, section 3.0). Réviser pour indiquer que le texte du PGF contiendra une déclaration selon laquelle les prescriptions relatives à la récolte, au renouvellement et à l'entretien présentées dans les règles de base en matière de sylviculture serviront également de prescriptions pour les opérations et pour toute récolte dans les peuplements à faible volume.	A / 1.2.9.2 B / 3.13.3.1

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
40	<p>Caractéristiques écologiques importantes Conditions appliquées dans les zones de récolte, de renouvellement et d'entretien pour maintenir ou protéger les caractéristiques écologiques ou pour mettre en œuvre d'autres lignes directrices et normes qui ne sont pas prises en compte dans les prescriptions opérationnelles ou les conditions relatives aux secteurs préoccupants.</p>	A / 1.3.5.3	Mettre à jour le titre de la section « Caractéristiques écologiques importantes et autres normes et lignes directrices » afin de tenir compte de toutes les conditions qui peuvent être prescrites.	A / 1.2.9.3

<p>41</p>	<p>Routes Exigences de planification pour les nouvelles routes principales, secondaires et opérationnelles.</p>	<p>A / 1.3.6 B / 4.5 D / 3.2</p>	<p>Ajouter qu'en plus d'être basées sur les commentaires du public, les routes principales et secondaires et les stratégies de gestion de l'utilisation qui leur sont associées seront finalisées sur la base du calendrier spatial de récolte et de la consultation des communautés des Premières Nations et des Métis lors de la deuxième étape. Les équipes de planification devront également tenir compte des renseignements antérieurs sur les routes lors de la planification de nouvelles routes.</p> <p>Ajouter que chaque embranchement ou corridor de route principale ou secondaire prévu ou confirmé sera identifié et la stratégie de gestion de l'utilisation de la route sera enregistrée dans le PGF conformément au MIF.</p> <p>Pour réduire l'empreinte sur le paysage (c'est-à-dire limiter la perte de terres productives due aux perturbations anthropogéniques) et renforcer la possibilité d'utiliser des renseignements routiers antérieurs et la possibilité d'utiliser des routes et/ou des plates-formes routières existantes, ajouter que l'obligation d'identifier et de rationaliser les nouvelles routes principales, les routes secondaires et les limites des routes opérationnelles ne s'appliquera pas dans les cas où une plate-forme routière existante sera utilisée. Les corridors routiers d'un kilomètre ou les limites des routes opérationnelles seront décrits dans le PGF afin de soutenir la consultation des communautés des Premières Nations et des Métis ainsi que du public.</p> <p>Ajouter que si un nouvel embranchement routier, une route opérationnelle ou une route existante est nécessaire à des fins de gestion forestière et doit traverser une voie ferrée, la réglementation sur les passages à niveau prévue par la Loi fédérale</p>	<p>A / 1.2.10 B / 3.16</p>
-----------	--	--	---	--------------------------------

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			<p>sur la sécurité ferroviaire (1985), telle que modifiée de temps à autre, s'appliquera et la justification d'un tel passage à niveau sera fournie dans le texte du PGF.</p> <p>Réviser la définition actuelle des routes (conformément à l'inventaire des routes) en ce qui concerne les exigences en matière de documentation dans le cadre du PGF.</p> <p>Pour les zones de transition, ajouter que l'équipe de planification déterminera si la planification des corridors routiers et la planification des routes opérationnelles du PGF approuvé actuel ou la planification des corridors routiers et la planification des routes opérationnelles du nouveau PGF s'appliqueront.</p> <p>Ajout d'une exigence selon laquelle les routes dont la désaffectation, le transfert ou la mise en place de contrôles d'accès sont prévus doivent être soumises dans le calendrier annuel de travail conformément au MIF.</p>	

<p>42</p>	<p>Utiliser des stratégies de gestion Pour chaque route ou réseau routier, l'entretien, la surveillance, les dispositions relatives à l'accès et les intentions d'utilisation future de la route (c'est-à-dire ce qu'il adviendra de la route une fois les opérations forestières terminées) sont tous décrits dans les stratégies de gestion de l'utilisation des routes.</p>	<p>A / 1.3.6.7 S.O. S.O.</p>	<p>Ajouter des critères pour déterminer si une stratégie de gestion de l'utilisation est nécessaire (c'est-à-dire uniquement pour les routes qui seront utilisées pendant la durée du plan) et préciser les éléments spécifiques d'une stratégie de gestion de l'utilisation, y compris les activités qui peuvent avoir lieu avant le transfert de la responsabilité de la route, et l'intention du ministère concernant la route (c'est-à-dire l'entretien ou non de la route).</p> <p>Ajouter que seules les routes dont il est prévu de transférer la responsabilité au cours de la période de 10 ans du PGF seront documentées dans le PGF.</p> <p>Ajouter des sections sur la désaffectation des routes dans les parties A et B qui décrivent les exigences pour le ministère et le titulaire de permis d'aménagement forestier durable de déterminer et de convenir de l'approche pour la désaffectation des routes sur l'unité de gestion (par exemple, l'application de conditions ou d'arrangements spécifiques). Ajouter les facteurs que le ministère et le titulaire de permis d'aménagement forestier durable doivent prendre en compte lors de la planification des activités de désaffectation (par exemple, les objectifs de gestion, les valeurs identifiées, les guides du ministère, les résultats de la consultation). Les communautés des Premières Nations et des Métis, ainsi que le public, seront consultés sur cette approche dans le cadre du processus de planification.</p> <p>Ajouter une orientation spécifique permettant aux routes opérationnelles et/ou aux réseaux routiers d'être considérés comme désaffectés et/ou rendus à la forêt productive après la fin des opérations forestières, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un transfert de responsabilité en matière de routes. La déclaration des</p>	<p>1.2.10.7 B / 3.16.7 B / 3.16.8</p>
-----------	--	--	--	---

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPMG (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			<p>routes opérationnelles désaffectées se fera par le biais des exigences de déclaration annuelle conformément au MIF. Les processus de transfert de routes se concentreront sur les routes principales et secondaires, les routes opérationnelles étant définies comme des routes à court terme qui reçoivent normalement un traitement de renouvellement (par exemple, plantation) et sont rendues à des terres productives.</p> <p>Ajouter que les modifications apportées au transfert des routes principales et/ou secondaires ou des réseaux routiers seront considérées comme administratives, à moins que d'autres aspects de la stratégie de gestion de l'utilisation ne soient également modifiés ou que le directeur de district du ministère ne détermine que la consultation des Premières Nations et des Métis est nécessaire.</p>	
43	<p>Aires d'entreposage de bois Exigences relatives aux sites séparés du bloc de récolte qui peuvent être utilisés pour des activités telles que le tronçonnage et le triage.</p>	A / 1.3.6.8	Ajouter un texte pour mieux définir le lieu de récolte en ce qui concerne les aires d'entreposage du bois qui sont « géographiquement séparés du lieu de récolte » afin de clarifier la situation pour les spécialistes forestiers. La séparation géographique est censée se faire en dehors du bloc de récolte initial.	A / 1.2.10.8
44	<p>Dépenses Exigences relatives aux coûts associés aux opérations de renouvellement et d'entretien.</p>	A / 1.3.8 B / 4.6	Ajouter que les dépenses seront identifiées en fonction des zones de récolte prévues.	A / 1.2.12 B / 3.17

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
		A / 1.3.11	<p>La détermination de la section relative à la durabilité interviendra après la consultation de l'étape 3 (projet de plan) et non plus avant l'étape 3 (projet de plan).</p> <p>Exigences ajoutées pour tenir compte de tout écart dans les types, le niveau et la répartition spatiale des opérations prévus, sur la base de l'examen du projet de PGF. La détermination finale de la durabilité sera soumise avec le PGF final à l'approbation du directeur régional du ministère lors de la quatrième étape.</p>	
46	Préparation de la cinquième étape - Révision et approbation du projet de plan de gestion forestière	A / 1.5	<p>L'étape cinq devient l'étape quatre pour refléter un processus de planification en quatre étapes. Un processus en quatre étapes soutient la modernisation du processus de planification de la gestion forestière (par exemple, l'exigence d'analyses forestières spatialement explicites). Voir le point 45 ci-dessus.</p> <p>Supprimer la référence à la « page de titre, de certification et d'approbation » afin de soutenir la modernisation (c'est-à-dire le passage aux soumissions numériques). Les personnes désignées signeront les produits dans un format prescrit par le MIF.</p> <p>Réviser la section pour mentionner les communautés des Premières Nations et des Métis en plus du public (c.-à-d. disponibilité, examen).</p>	A / 1.4
47	S.O.	S.O.	<p>Ajouter une nouvelle section intitulée « Examen après action pour la préparation du PGF » qui garantira que les possibilités d'amélioration des futurs exercices de planification sont documentées pour être prises en considération.</p>	A / 1.6

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
48	<p>Consultation publique Première étape - Invitation à participer Exigences relatives à l'avis public initial invitant le public à participer à l'élaboration d'un PGF.</p>	A / 2.3.3.1	<p>Afin de réduire la duplication des exigences, supprimer la référence aux renseignements suivants, qui doivent être disponibles dans les bureaux du ministère et dans les bureaux du titulaire de permis d'aménagement forestier durable au moment de la publication de l'avis public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des méthodologies utilisées pour la collecte des données • Demande au public de fournir tout renseignement supplémentaire concernant les valeurs et les caractéristiques écologiques • Liste des sources utilisées pour mettre à jour l'inventaire de planification • Rapports au niveau provincial (par exemple, rapports sur l'état des forêts) • Liste des guides de gestion forestière du MRNF • Renseignements sur la manière de participer à la planification de la gestion forestière <p>Ces renseignements sont fournis par d'autres moyens au cours du processus de planification (par exemple, le texte du PGF, Ontario.ca).</p>	S.O.

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
49	<p>Consultation publique Deuxième étape - Examen de l'orientation en matière de gestion à long terme Exigences relatives à l'avis public invitant le public à examiner la proposition de l'orientation en matière de gestion à long terme.</p>	A / 2.3.3.2	<p>Réviser les sections A / 2.3.3.2 et A / 2.3.3.3 pour refléter une combinaison de l'étape deux (examen de l'orientation en matière de gestion à long terme) et de l'étape trois (examen des opérations proposées). La combinaison de ces deux étapes permet d'intégrer la planification stratégique, tactique et opérationnelle. Cette étape combinée est appelée la deuxième étape : Examen de l'orientation de la gestion proposée pour le plan de gestion forestière.</p> <p>Une synthèse des commentaires du public à ce jour (c'est-à-dire avant la deuxième étape) ne devra pas être mise à disposition avant la deuxième étape en raison du stade précoce de l'élaboration du PGF.</p> <p>Réviser l'avis public pour cette nouvelle deuxième étape afin d'indiquer que les renseignements seront disponibles pour examen et commentaires pendant une période de 60 jours après le forum d'information. Cette période d'examen a été portée de 45 à 60 jours afin de permettre aux communautés des Premières Nations et des Métis ainsi qu'au public d'apporter leur contribution et de procéder à un examen adéquat compte tenu de la quantité et de la complexité des renseignements et de l'intérêt accru du public à ce stade.</p>	A / 2.3.3.2
50	<p>Troisième étape - Examen des opérations proposées Exigences relatives à l'avis public qui invite le public à participer à un forum d'information pour examiner et commenter les opérations prévues pour la période de 10 ans</p>	A / 2.3.3.3	Voir le point 49 « Révision proposée et justification » ci-dessus.	S.O.

51	<p>Consultation publique Quatrième étape - Examen du projet de plan de gestion forestière Exigences relatives à l'avis public qui invite le public à un forum d'information pour examiner et commenter le projet de PGF.</p>	A / 2.3.3.4	<p>Réviser cette étape en Troisième étape - Examen du projet de plan de gestion forestière pour soutenir la modernisation du processus de planification et permettre l'intégration de la planification stratégique, tactique et opérationnelle en utilisant des analyses forestières spatialement explicites.</p> <p>Pour refléter les approches modernes en matière de mobilisation, permettre à l'équipe de planification et au CLC de déterminer si un forum d'information publique en personne est approprié à ce stade, compte tenu de la participation du public et des intervenants à ce jour, et si des questions concernant l'orientation de la gestion ont été identifiées. Des renseignements continueront d'être fournis sur le Portail d'information sur les ressources naturelles afin de soutenir les efforts de consultation.</p> <p>La période d'examen du projet de PGF par le ministère et la période de consultation simultanée de 60 jours restent inchangées afin de permettre aux communautés des Premières Nations et des Métis, ainsi qu'au public, de procéder à un examen adéquat et d'apporter leur contribution.</p> <p>Ajouter un texte supplémentaire pour clarifier l'endroit où les renseignements seront disponibles (par exemple, le bureau du MRNF approprié et le bureau du titulaire de permis d'aménagement forestier durable) en plus d'être disponible sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.</p> <p>L'obligation de fournir des versions anglaise et française du résumé du PGF sur demande à ce stade doit être supprimée pour soutenir l'approche numérique du ministère (c'est-à-dire que les</p>	A 2.3.3.3
----	--	-------------	--	-----------

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPMG (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
			renseignements seront disponibles en ligne sur le Portail d'information sur les ressources naturelles).	
52	Consultation publique Cinquième étape - Inspection du plan de gestion forestière approuvé Exigences relatives à l'avis public qui informe le public de l'approbation du PGF.	A / 2.3.3.5	Cette étape doit être révisée pour devenir Quatrième étape - Inspection du plan de gestion forestière approuvé par le ministère afin de soutenir la modernisation du processus de planification et de permettre l'intégration de la planification stratégique, tactique et opérationnelle en utilisant des analyses forestières spatialement explicites.	A / 2.3.3.4
53	Consultation publique Disponibilité du plan de gestion forestière approuvé	A / 2.3.3.6	L'obligation de fournir des versions anglaise et française du résumé du PGF sur demande à ce stade doit être supprimée pour soutenir l'approche numérique du ministère (c'est-à-dire que les renseignements seront disponibles en ligne sur le Portail d'information sur les ressources naturelles).	A / 2.3.3.5
54	Résolution des problèmes	A / 2.4	Mettre à jour la terminologie de la section, y compris la figure A-4, pour refléter un processus de planification en quatre étapes afin de soutenir la modernisation du processus de planification (par exemple, l'exigence d'analyses forestières spatialement explicites).	S.O.
55	Participation et consultation des communautés des Premières Nations et des Métis	A / 3.0 B / 3.4	Mettre à jour la section pour refléter un processus de planification en quatre étapes afin de soutenir la modernisation du processus de planification (par exemple, l'exigence d'analyses forestières spatialement explicites). Ajouter que le résumé de la participation des Premières Nations et des Métis comprendra un résumé de leur participation à la réunion sur les forêts et les avantages souhaités.	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPMGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
56	S.O.	S.O.	Ajouter une nouvelle Section 4.0 Plans de gestion forestière communautaires à petite échelle dans le Grand Nord de l'Ontario pour permettre la mise en œuvre d'initiatives forestières à petite échelle dans le Grand Nord.	A / 4.0
57	Contenu du plan de gestion forestière - Introduction	B / Renvoi C / 1.0 D / 1.0 E / 1.0	Ajouter une déclaration pour faciliter les exigences en matière de documentation pour les plans de gestion forestière communautaires à petite échelle dans le Grand Nord. Supprimer la référence à la « page de titre, de certification et d'approbation » afin de soutenir la modernisation (c'est-à-dire le passage aux soumissions numériques). Les personnes désignées signeront les produits dans un format prescrit par le MIF	S.O.
58	Classification des forêts Les unités forestières, les unités d'analyse et les catégories de paysage forestier de l'unité de gestion seront documentées dans le cadre de la description de l'unité de gestion.	B / 2.1.3	Réviser la section pour mieux décrire et différencier les diverses classifications utilisées dans le cadre de la description de l'unité de gestion. Inclure l'obligation pour les équipes de planification de décrire les unités forestières d'orientation paysagère dans le plan de gestion forestière afin d'évaluer les indicateurs d'orientation paysagère.	S.O.
59	Ressources forestières Les inventaires et les renseignements concernant les espèces en péril, les inventaires de poissons et d'animaux sauvages et les renseignements sur les valeurs seront documentés dans le cadre de la description de l'unité de gestion.	B / 2.1.4	Pour soutenir la protection des espèces en péril, ajouter un texte précisant que la publication de produits d'information sur les valeurs des espèces en péril peut être préjudiciable à leur conservation, auquel cas les renseignements ne seront normalement pas accessibles au public.	S.O.

#	Exigences actuelles du MPMGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
60	Élaboration de l'orientation en matière de gestion à long terme	B / 3.7	<p>La section doit être révisée et restructurée pour refléter la modernisation du processus de planification et permettre l'intégration de la planification stratégique, tactique et opérationnelle (c'est-à-dire que l'ancienne terminologie des sous-titres de la partie B doit être révisée pour devenir Planification stratégique (section 3.7), Planification tactique (3.8) et Planification des opérations (section 3.13)).</p> <p>Pour la planification tactique, ajouter que le texte du PGF décrira le calendrier spatial de récolte pour les quatre premières périodes du PGF (c'est-à-dire 40 ans) pour chaque unité forestière du plan, et la répartition spatiale de la récolte au cours des quatre premières périodes du PGF (c'est-à-dire 40 ans). Le PGF examinera les critères et les stratégies tactiques (par exemple, l'identification des compartiments, les stratégies d'accès, les pressions écologiques ou sociales) utilisés pour la sélection des zones d'exploitation pour les quatre premières périodes du PGF et examinera toutes les implications en matière de gestion qui en découlent.</p>	B / 3.7 B / 3.8 B / 3.9 B / 3.10 B / 3.12
61	Règles de base en matière de sylviculture Les règles de base en matière de sylviculture élaborées pour les unités forestières applicables - les combinaisons d'écosites seront documentées dans le MPMGF.	B / 4.2.2.1	Mettre à jour la terminologie dans la section et ajouter l'exigence que le texte du PGF contienne une déclaration selon laquelle les prescriptions relatives à la récolte, au renouvellement et à l'entretien présentées dans les règles de base en matière de sylviculture serviront également de prescriptions pour les opérations dans les peuplements à faible volume.	B / 3.13.3.1

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
62	<p>Zones de récolte Exigences relatives aux opérations de récolte planifiées.</p>	B / 4.3.1	<p>Section à réviser pour tenir compte de la modernisation du processus de planification. Les révisions prévoient que le texte du PGF contiendra une description des critères utilisés pour la sélection des zones prévues pour l'exploitation pour la période de 10 ans du PGF (partie A, section 1.2.5.2). Le texte documentera la façon dont les zones d'exploitation prévues reflètent l'orientation de la gestion du PGF et discutera de l'importance de chaque critère et de son rôle dans la sélection des zones d'exploitation prévues.</p> <p>La zone de récolte prévue par unité forestière planifiée pour la période de 10 ans sera sélectionnée dans le calendrier de récolte spatiale. La zone de récolte prévue par unité forestière planifiée pour la période de 10 ans sera identifiée et représentée conformément au MIF.</p> <p>Ajouter l'obligation de décrire dans le texte du PGF comment seront traités les écarts mineurs entre les zones de récolte prévues et les limites réelles des peuplements forestiers (par exemple, en raison de caractéristiques naturelles ou d'autres caractéristiques telles que les routes et les épuisements antérieurs) identifiés pour la récolte.</p> <p>Pour s'aligner sur le nouveau règlement relatif à la récolte à des fins personnelles, supprimer l'obligation d'inclure dans le texte du PGF une déclaration selon laquelle les lieux où il est possible de se procurer du bois de chauffage seront indiqués dans le calendrier annuel de travail.</p>	B / 3.14.1

#	Exigences actuelles du MPMG (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
63	Achèvement des opérations de récolte en cours dans le cadre du plan précédent Exigences relatives à la planification des opérations de transition et de récolte de seconde phase	B / 4.3.3	Ajouter l'obligation pour le texte du PGF d'identifier et de décrire le niveau de la zone de récolte pour la transition par unité forestière planifiée, d'identifier et de rationaliser le calendrier d'achèvement, d'identifier le volume estimé associé aux zones de transition et de discuter de toutes les implications pour les valeurs identifiées, la réalisation des objectifs de gestion, les zones de gestion spatiale ou l'orientation des grandes parcelles de paysage, et également d'identifier les prescriptions et conditions opérationnelles, les règles de base en matière de sylviculture, la planification des corridors routiers et les routes opérationnelles du PGF actuel ou du nouveau PGF qui seront appliquées.	B / 3.14.2
64	Volume de récolte Exigences relatives à l'identification des volumes de récolte dans le PGF	B / 4.3.5	Supprimer le terme de volume de récolte « disponible » afin d'utiliser un seul terme, celui de zone de récolte « planifiée ».	B / 3.14.3
65	Utilisation du bois Exigences relatives à l'utilisation prévue du bois du volume de récolte planifié	B / 4.3.6	Ajouter l'obligation de discuter des sources des raisons et des stratégies pour traiter les volumes inutilisés.	B / 3.14.4
66	Récupération Exigences relatives aux opérations de récupération prévues	B / 4.3.7 B / 4.7.3	Renommer la section « Récupération et récolte des peuplements à faible volume » Ajouter des exigences en matière de documentation de l'exploitation des peuplements à faible volume afin de soutenir l'utilisation de ces peuplements et d'augmenter le volume et/ou la qualité du bois à long terme.	B / 3.14.5 B / 3.18.3
67	Zone de contingence et volume Exigences relatives aux zones de contingence	B / 4.3.8	Ajouter que le texte du PGF indiquera comment les critères d'admissibilité de l'exploitation (par exemple, la maturité des peuplements forestiers) ont été pris en compte lors de l'identification des zones de contingence.	B / 3.14.6

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
68	<p>Détermination de la durabilité Exigences relatives à la manière dont le PGF contient une conclusion sur la durabilité des forêts</p>	<p>B / 5.0 E / 3.6</p>	<p>Préciser que la conclusion sur la durabilité des forêts inclura les évaluations spatiales de la zone de récolte planifiée et clarifier les exigences en matière de documentation pour la faisabilité économique du calendrier spatial de récolte ainsi que l'évaluation des objectifs de la structure du paysage.</p> <p>Ajouter que, le cas échéant, lorsqu'il y a eu un écart dans les types, les niveaux et la répartition spatiale des opérations prévus sur la base de l'examen du projet de PGF, le texte du PGF examinera les implications (le cas échéant) sur la réalisation de l'objectif et la détermination de la durabilité.</p> <p>Révision de l'exigence de rapport amélioré visant à déterminer si la mise en œuvre du PGF a permis d'assurer la durabilité de la forêt. Cette exigence doit être remplie pour le rapport annuel final et non plus à la sixième année.</p>	<p>B / 4.0 S.O.</p>

#	Exigences actuelles du MPMGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
69	<p>Modifications du plan de gestion forestière Exigences relatives au processus permettant au directeur de district du MRNF de décider si la préparation d'une modification demandée doit être poursuivie et la catégorisation appropriée de la modification.</p>	C / 2.0	<p>Actualiser et réviser la section pour refléter la modernisation du processus de planification (par exemple, la terminologie de l'orientation de la gestion), y compris la suppression de la section 2.3 « Modification de l'orientation en matière de gestion à long terme » et 2.5 « Modifications présumées ».</p> <p>Indiquer que les modifications demandées liées à l'achèvement des opérations du PGF précédent (par exemple, l'acheminement du bois non débité ou échoué en bordure de route), le transfert de la responsabilité routière (par exemple, uniquement si la stratégie de gestion de l'utilisation des routes ne change pas) et la construction avancée de routes (par exemple, un réalignement ou des ajustements mineurs pour protéger les valeurs qui ont déjà fait l'objet d'une consultation) seront classées comme administratives.</p> <p>Préciser que le directeur de district du MRNF inclura une justification lorsqu'il prendra une décision sur la catégorisation de la modification.</p>	S.O.
70	<p>Plans de contingence Exigences en matière de processus pour l'élaboration de plans de contingence en cas de circonstances affectant la mise en œuvre du PGF.</p>	C / 3.0	Mise à jour et révision de la section pour refléter la modernisation du processus de planification (c'est-à-dire la terminologie de l'orientation de la gestion).	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPMGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
71	<p>Prolongations du plan de gestion forestière Exigences relatives à la prolongation de la période de validité du PGF actuellement approuvé</p>	<p>C / 5.0 C / 6.0 C / 7.6</p>	<p>Mettre à jour et réviser les sections pour refléter la modernisation du processus de planification (c'est-à-dire la terminologie de l'orientation de la gestion), y compris la suppression des références aux sections 6.4 et 7.4 « Modification de l'orientation en matière de gestion à long terme ».</p> <p>Augmentation de la flexibilité par l'ajout d'un type de prolongation supplémentaire (à savoir à moyen terme) et clarification de la période pour chacun des trois types de prolongation du plan. Il convient également d'ajouter des exigences en matière de notification et de consultation pour les prolongations à moyen terme.</p> <p>Pour les prorogations à moyen et à long terme, il suffit d'adresser une notification écrite directe aux personnes dont on sait qu'elles seront directement affectées par les opérations planifiées devant être mises en œuvre pendant la prorogation du PGF. Une notification écrite directe sera adressée à toutes les communautés des Premières Nations et des Métis qui se trouvent « à l'intérieur ou à proximité » de l'unité de gestion.</p>	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPMG (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
72	<p>Calendrier de travail annuel Identifie les opérations dont la mise en œuvre est prévue au cours de l'année. Un calendrier annuel de travail est soumis au MNRG pour l'unité de gestion avant que toute opération d'accès, de récolte, de renouvellement et d'entretien (c'est-à-dire d'entretien et de protection) ne puisse avoir lieu au cours de l'année, et il est conforme au PMG.</p>	D / 3.0	<p>Préciser qu'une période de calendrier annuel de travail peut être inférieure à un an en cas de retard dans l'approbation d'un PMG ou de mise en œuvre d'un plan de contingence à court terme ou d'une prolongation à court ou moyen terme.</p> <p>Ajouter que le ministère aura la possibilité d'examiner le calendrier annuel de travail pour s'assurer qu'il est complet et exact. Si une révision est effectuée, une liste des modifications requises, ainsi que la justification de ces modifications, seront préparées et fournies à l'auteur du plan dans les 30 jours suivant la réception du calendrier annuel de travail. L'auteur du plan examinera les modifications requises et veillera à ce que le calendrier annuel de travail soit conforme au PMG.</p>	S.O.
73	<p>Valeurs incorrectement identifiées Exigences relatives aux circonstances de mise en œuvre survenant lorsqu'une valeur dans une zone d'opérations peut être différente de la valeur représentée identifiée dans le PMG.</p>	D / 3.5.3.4	<p>Préciser que, bien qu'une modification ne soit pas requise pour les valeurs incorrectement identifiées, la documentation nécessaire à la modification sera fournie au ministère.</p>	S.O.

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
74	<p>Ouvrages de franchissement de cours d'eau - Modifications des conditions, de l'emplacement ou des structures des ouvrages de franchissement Exigences relatives aux modifications inattendues des ouvrages de franchissement de cours d'eau constatées lors de la mise en œuvre</p>	D / 3.5.4.1	<p>Augmenter la flexibilité lors de la mise en œuvre en n'exigeant pas de révision en cas de modifications mineures (par exemple, modification de la taille du ponceau) dans les conditions de construction de l'ouvrage de franchissement de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compatible avec le PGF ou la modification de la structure de l'ouvrage de franchissement de cours d'eau est conforme à une norme incluse dans le PGF, et • le directeur de district a déterminé que la révision n'aura pas d'incidence sur les droits ancestraux ou issus de traités revendiqués ou établis, et qu'il n'est pas nécessaire de consulter à nouveau les communautés des Premières Nations et des Métis ou d'apporter des modifications. <p>La documentation nécessaire devra toujours être fournie au ministère, conformément à la partie D, section 3.5.5.</p>	S.O.
75	<p>Ouvrages de franchissement sans eau Exigences relatives aux ouvrages de franchissement inattendus de secteurs préoccupants constatés au cours de la mise en œuvre</p>	D / 3.5.4.2	<p>Augmenter la flexibilité pendant la mise en œuvre en n'exigeant pas de révision lorsque la modification de la condition relative à la construction d'une route, d'un débarcadère ou d'une carrière de granulats forestiers est conforme au PGF et que le gestionnaire de district a déterminé que la révision n'aura pas d'incidence sur les droits ancestraux ou issus de traités revendiqués ou établis, et qu'il n'est pas nécessaire de consulter à nouveau les communautés des Premières Nations et des Métis ou d'apporter des modifications. La documentation nécessaire devra toujours être fournie au ministère, conformément à la partie D, section 3.5.5.</p>	S.O.

#	Exigences actuelles du MPM (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
76	Consultation publique Exigences relatives aux avis publics concernant le calendrier annuel de travail	D / 7.2	Pour s'aligner sur le nouveau règlement relatif à la récolte à des fins personnelles, supprimer l'obligation d'indiquer les possibilités de bois de chauffage dans l'avis du calendrier annuel de travail. Dans un souci de modernisation, l'obligation d'indiquer les possibilités d'emploi dans le domaine de la plantation d'arbres dans l'avis du calendrier annuel de travail sera supprimée, car l'information est déjà accessible au public.	S.O.
77	Projets d'herbicides et d'insecticides aériens et épandage d'herbicides pour l'entretien des routes Exigences en matière de consultation du public pour les avis publics liés aux projets d'herbicides ou d'insecticides aériens.	D / 7.4	Distinguer les exigences en matière d'avis publics pour les projets d'herbicides et d'insecticides aériens et l'épandage d'herbicides pour l'entretien des routes. Afin de s'assurer que les intervenants appropriés sont contactés lors des projets d'épandage aérien d'herbicides ou d'insecticides, l'obligation de notification écrite directe est remplacée par une distance de 500 mètres au lieu d'un kilomètre. Les exigences en matière d'avis public relatives à l'affichage d'avis (p. ex. Portail d'information sur les ressources naturelles) et d'avis dans les médias (p. ex. médias sociaux) et à l'information des communautés des Premières Nations et des Métis ainsi que du public demeurent en place. L'analyse a permis de déterminer que 90 % des activités d'entretien se déroulent à plus de 5 kilomètres de toute terre privée. Ce changement est proposé aujourd'hui en raison de la disponibilité des renseignements personnels et des progrès technologiques réalisés dans le domaine des équipements d'épandage au cours des 20 dernières années.	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
78	<p>Soumission du calendrier de travail annuel Exigences en matière de consultation des communautés des Premières Nations et des Métis en ce qui concerne les calendriers de travail annuels.</p>	D / 8.2.1	<p>Ajouter un texte supplémentaire pour préciser que le résumé de la participation des Premières Nations et des Métis au calendrier annuel de travail sera également fourni aux communautés des Premières Nations et des Métis en même temps qu'il est fourni au MRNF.</p> <p>Ajouter que le directeur de district déterminera (normalement dans les sept jours suivant la soumission du résumé) si des révisions ou une nouvelle soumission du calendrier annuel de travail sont nécessaires, si, à son avis, ces révisions sont nécessaires pour tenir compte des impacts sur les droits ancestraux ou issus de traités revendiqués ou établis; et que le directeur de district notifiera à la fois le titulaire de permis d'aménagement forestier durable et les communautés des Premières Nations et des Métis si une révision et une nouvelle soumission du calendrier annuel de travail sont nécessaires.</p>	S.O.

79	<p>Révisions du calendrier annuel de travail Exigences en matière de consultation des communautés des Premières Nations et des Métis en cas de révision des calendriers de travail annuels.</p>	D / 8.2.2	<p>Ajouter que les communautés des Premières Nations et des Métis auront la possibilité d'examiner et de commenter les révisions dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MRNF détermine que la révision proposée peut avoir un impact sur les droits ancestraux ou issus de traités revendiqués ou établis, sur la base des renseignements fournis par les communautés des Premières Nations et des Métis; et • Pour s'assurer qu'il n'y a pas de nouvelles valeurs des Premières Nations et des Métis qui pourraient être affectées par les opérations forestières identifiées dans la révision. <p>Ajouter un texte supplémentaire selon lequel, le cas échéant, dans les sept jours suivant la soumission d'une proposition de révision, le directeur de district envisage les incidences potentielles sur les droits ancestraux et issus de traités, revendiqués ou existants, sur la base des renseignements fournis par les communautés des Premières Nations et des Métis, et détermine le temps qui sera accordé aux communautés des Premières Nations et des Métis pour examiner la proposition de révision.</p> <p>Ajouter un texte supplémentaire selon lequel, le cas échéant, dans les sept jours suivant la possibilité d'examiner la révision proposée par les communautés des Premières Nations et des Métis, le directeur de district détermine si la révision peut avoir une incidence sur les droits ancestraux ou issus de traités revendiqués ou établis, et si une nouvelle consultation des communautés des Premières Nations et des Métis ou des modifications de la révision proposée sont nécessaires.</p>	S.O.
80	<p>Brûlages dirigés</p>	D / 8.3	<p>Ajouter que les communautés des Premières Nations et des Métis auront la possibilité de consulter le plan de brûlage dirigé avant son</p>	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPMGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
	Exigences en matière de consultation des communautés des Premières Nations et des Métis en ce qui concerne les brûlages dirigés.		approbation. Cette exigence figurait à l'origine dans la partie D, section 4.0.	
81	Rapports annuels Exigences en matière de rapports sur les opérations achevées.	E / 1.0 E / 2.1.3	Ajouter que les exigences en matière de rapports annuels des unités de gestion seront mises à jour afin d'inclure : <ul style="list-style-type: none"> • que des rapports annuels seront soumis par le titulaire de permis d'aménagement forestier durable; • tout écart mineur entre la zone de récolte planifiée et les limites réelles de la récolte; et • une discussion sur les volumes estimés qui étaient associés à la zone de transition exploitée dans le cadre du PGF précédent. 	S.O.

82	<p>Rapports annuels de l'unité de gestion améliorée Exigences relatives à la préparation des rapports annuels des unités de gestion pour la cinquième année.</p>	<p>A / 1.1.8.4 E / 3.0 E / 4.0 F / 5.0</p>	<p>Ajouter ou réviser les exigences relatives à la présentation des rapports annuels des unités de gestion améliorées, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réviser les exigences relatives à la présentation du rapport annuel des unités de gestion améliorées au cours de la cinquième année afin qu'il soit soumis au cours de la sixième année de mise en œuvre du PGF. Ce changement permettra de prendre en compte un plus grand nombre de données pour évaluer les tendances et identifier les recommandations et les conclusions en vue de l'élaboration du prochain PGF. • Ajouter que le rapport annuel de la sixième année comprendra une évaluation, une analyse et un examen de la mise en œuvre des six premières années du PGF (c'est-à-dire des objectifs opérationnels et des renseignements sur les tendances). • Ajouter que l'évaluation de la réalisation des objectifs de gestion pour les indicateurs de niveau de récolte à long terme, les indicateurs de diversité forestière et les indicateurs de couverture forestière du PGF sera documentée dans le rapport annuel de la dernière année et sera étayée par la modélisation et l'analyse des niveaux planifiés et réels des opérations forestières pour la période couverte par le PGF. • Expliquer en outre quelles exigences seront satisfaites pour le rapport annuel de la sixième année (par exemple, examen des hypothèses de modélisation) vers le rapport annuel final (par exemple, analyse des perturbations forestières). • Ajouter que la réalisation globale des objectifs sera documentée dans le rapport annuel final et tiendra compte des renseignements de la sixième année (c'est-à-dire les objectifs opérationnels et les renseignements sur les tendances) et de la mise en œuvre complète du PGF. 	S.O.
----	---	--	--	------

			<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter que pour le rapport annuel de la sixième année et le rapport final, les renseignements relatifs à l'analyse des tendances et la documentation relative à l'analyse et à l'évaluation seront soumis en tant que produit d'information distinct des renseignements annuels afin de faciliter le respect des exigences provinciales en matière d'établissement de rapports. • Ajouter « le cas échéant » concernant le rapport annuel comprenant des renseignements sur la superficie de l'habitat de la faune sauvage pour le PGF actuel. • Supprimer l'obligation de réaliser une analyse des perturbations forestières à la sixième année et la remplacer par l'obligation, dans le rapport annuel de la dernière année, de décrire toute incidence de la superficie récoltée et des nouvelles perturbations naturelles sur la réalisation des cibles et des objectifs relatifs à la structure du paysage, afin qu'elle puisse être prise en compte dans la planification future. • Actualiser la terminologie dans cette section en remplaçant les termes « rendement » et « activités sylvicoles » par « établissement » et « résultats sylvicoles ». • Supprimer l'obligation d'examiner les rendements prévus par rapport aux objectifs dans le rapport annuel. Le rapport annuel devra désormais présenter les strates sylvicoles planifiées et réelles (c'est-à-dire l'unité forestière et la combinaison de rendement). <p>Supprimer la référence à la « page de titre, de certification et d'approbation » afin de soutenir la modernisation (c'est-à-dire le passage à des pages de titre numériques comme le prescrit le MIF).</p>	
--	--	--	--	--

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du MPMGF (2020)	Partie / section actuelle	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
83	Direction spécifique à l'unité de gestion	F	Réviser les sections pour refléter la modernisation du processus de planification et l'évolution vers des modèles de domaine forestier spatialement explicites (c'est-à-dire la terminologie de l'orientation de la gestion).	S.O.
84	Normes opérationnelles pour les carrières de granulats forestiers Les carrières de granulats forestiers seront exploitées conformément aux normes opérationnelles spécifiées dans le PGF approuvé.	Annexes	Une carrière de granulats forestiers inactive est définie comme une carrière dont l'équipement a été retiré du site. Lorsque les carrières de granulats forestiers sont inactives, leurs parois doivent être inclinées à l'angle de repos.	S.O.
85	Glossaire	Glossaire	Mettre à jour le glossaire afin d'assurer la cohérence avec la terminologie actuelle (par exemple, patrimoine, forêt, zone de récolte) et soutenir la modernisation du processus de planification et le passage à des modèles de domaine forestier spatialement explicites (par exemple, terminologie de l'orientation de la gestion et terminologie des analyses spatiales). Ajouter la définition des peuplements à faible volume au glossaire afin de soutenir l'exploitation des peuplements à faible volume. Ajouter la définition de la norme de gestion au glossaire pour soutenir la planification et la mise en œuvre dans la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Pour les aires d'entreposage de bois, ajouter que le lieu de récolte fait référence à la zone située à l'extérieur du bloc de récolte actif initial.	S.O.

6.2. Le Manuel relatif à l'information forestière (MIF)

#	Exigences actuelles du Manuel relatif à l'information forestière (2020)	Partie / section partie / section	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
1	S.O.	S.O.	Ajouter une reconnaissance au début du MIF.	Renvoi
2	Références aux ministères Identification des ministères impliqués dans la planification de la gestion forestière et dans les programmes de lutte contre les insectes nuisibles.	Toutes	Mettre à jour le MIF pour faire référence au ministère des Richesses naturelles et des Forêts comme « le ministère » dans l'ensemble du document.	S.O.
3	Participation et consultation des Premières Nations et des Métis Obligation d'impliquer et de consulter les communautés des Premières Nations et des Métis dans la planification de la gestion forestière.	Toutes	Réviser le positionnement des références à la participation et à la consultation des Premières Nations et des Métis dans le MIF.	S.O.
4	Transition du Portail pour l'échange de l'information forestière et du site Web de la PGF électronique vers le Portail d'information sur les ressources naturelles (PIRN)	Introduction	La mise hors service du Portail pour l'échange de l'information forestière et du site Web de la PGF électronique a été achevée. Suppression de la référence « <i>Les systèmes actuels de gestion de l'information, à savoir le Portail pour l'échange de l'information forestière et le site Web de la PGF électronique, arrivent en fin de vie. Il peut y avoir une période de transition pendant laquelle les deux systèmes de gestion de l'information seront utilisés pour le partage et l'échange de données entre le MRNF, l'industrie forestière, d'autres intervenants, le public et les communautés des Premières Nations et des Métis, jusqu'à ce que le Portail pour l'échange de l'information forestière et le site Web de la PGF électronique aient été mis hors service.</i> »	S.O.
5	Références de l'orientation en matière de gestion à long terme	Toutes	Aligner la terminologie précédemment associée à l'orientation en matière de gestion à long terme sur les nouvelles orientations de la gestion du MPMGF.	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du Manuel relatif à l'information forestière (2020)	Partie / section partie / section	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
6	Références de l'inventaire composite de planification, de l'inventaire du modèle de base et de l'inventaire de planification opérationnelle	Partie B Section 5	Supprimer les références spécifiques aux produits d'inventaire (inventaire composite de planification, inventaire du modèle de base, inventaire de planification opérationnelle) et les remplacer par une référence générique aux « renseignements de planification de l'inventaire » afin d'assurer une certaine souplesse dans l'élaboration des spécifications techniques du MIF. Avec le passage aux analyses spatiales, il peut être nécessaire de combiner les produits de l'inventaire de planification ou d'en créer d'autres pour favoriser un échange de renseignements efficaces et efficaces.	S.O.

6.3. Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du Manuel de mesurage des ressources forestières (2020)	Partie / section partie / section	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
1	S.O.	S.O.	Ajouter une reconnaissance au début du Manuel de mesurage des ressources forestières.	Renvoi
2	Méthode cubique - Procédure de mesure	III / A.3	Ajouter des instructions pour la mesure des diamètres en cas de présence d'yeux de chats.	S.O.
3	Méthode cubique - Spécifications pour le classement du pin rouge et du pin blanc	III / A.7	Ajouter des instructions pour la mesure du diamètre des pourritures externes et des trous à des fins de classement.	S.O.
4	Méthode du bois empilé	III / C.1	Réviser le texte pour exclure le pin rouge de grade 1 et le pin blanc de grade 1 de la liste des espèces qui peuvent être mesurées en utilisant la méthode du bois empilé.	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du Manuel de mesurage des ressources forestières (2020)	Partie / section partie / section	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
5	Méthode de notation au cube - Procédures de notation	III / D.6	<p>Ajouter des instructions pour la mesure du diamètre des pourritures externes et des trous à des fins de classement.</p> <p>Ajouter des instructions pour mesurer les lésions sèches et la pourriture de l'aubier à des fins de classement.</p>	S.O.
6	Références à la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC)	II III / E.3 V / A V / G V / H V / I	<p>Ajouter des références aux articles de la LDFC dans la partie III.1 Permis (« Permis d'enlèvement ») concernant la mesure des ressources (articles 41(13)(1) et 41(13)(3) de la LDFC).</p> <p>Ajouter des références aux articles de la LFC dans la partie VII Recours et exécution concernant les permis (articles 64(1)(a) et 64(1)(b) de la LDFC).</p> <p>Ajouter un texte pour couvrir la mesure et le mouvement des ressources forestières de la Couronne enlevées en vertu d'un permis d'enlèvement.</p>	S.O.
7	Échantillonnage pour les facteurs	V / K	<p>Modifier le texte en remplaçant « mesure de la pile » par « mesure du conteneur » comme suit :</p> <p>3. Défaut : La détermination d'un facteur de défaut est nécessaire lorsque les ressources forestières de la Couronne sont mesurées en masse ou en longueur d'arbre. Des facteurs de défaut peuvent être appliqués à la mesure des conteneurs s'ils sont approuvés par le superviseur de la section de la mesure du bois du ministère.</p>	S.O.

Proposition de révisions du Manuel de planification de la gestion forestière, du Manuel relatif à l'information forestière et du Manuel de mesurage des ressources forestières

#	Exigences actuelles du Manuel de mesurage des ressources forestières (2020)	Partie / section partie / section	Révision proposée et justification	Nouvelle partie / section
8	Collecte et gestion de l'information	V / L.3	Pour plus de clarté, ajouter le texte suivant : <i>En cas d'incendie ou d'autre catastrophe au cours de laquelle les ressources forestières de la Couronne récoltées sont détruites ou rendues impropres à la mesure, le titulaire de permis fournira les meilleures renseignements disponibles.</i>	S.O.
9	Méthode de l'arbre sur pied	III / F.4	Ajouter un texte autorisant l'utilisation des renseignements de l'inventaire des ressources forestières pour estimer le volume des arbres sur pied, sous réserve de l'approbation du superviseur de la section de mesure du bois du ministère.	S.O.
10	Exigences en matière de formation et de délivrance de permis - Permis de mesureur	IV / D	Prolonger la durée du permis d'un mesureur de 3 à 5 ans. Modifier le délai de renouvellement d'un permis de mesureur expiré en le ramenant de 3 ans à 1 an. L'obligation de suivre un cours de remise à niveau sur les normes de mesurage du ministère passe d'au moins une fois tous les 3 ans à une fois tous les 5 ans.	S.O.